

Votre héritage

Planter les graines d'une
Afrique verte sociale et prospère





Qu'advient-il de

Votre patrimoine?

Rédiger un testament est le meilleur moyen d'avoir la certitude que votre succession sera bien attribuée aux personnes et aux institutions qui comptent à vos yeux.

Votre patrimoine, quel qu'en soit le montant, est le fruit de toute une vie d'effort. Aussi est-il important de prendre le temps de réfléchir à l'usage des biens que vous laisserez derrière vous, afin que votre volonté soit respectée.

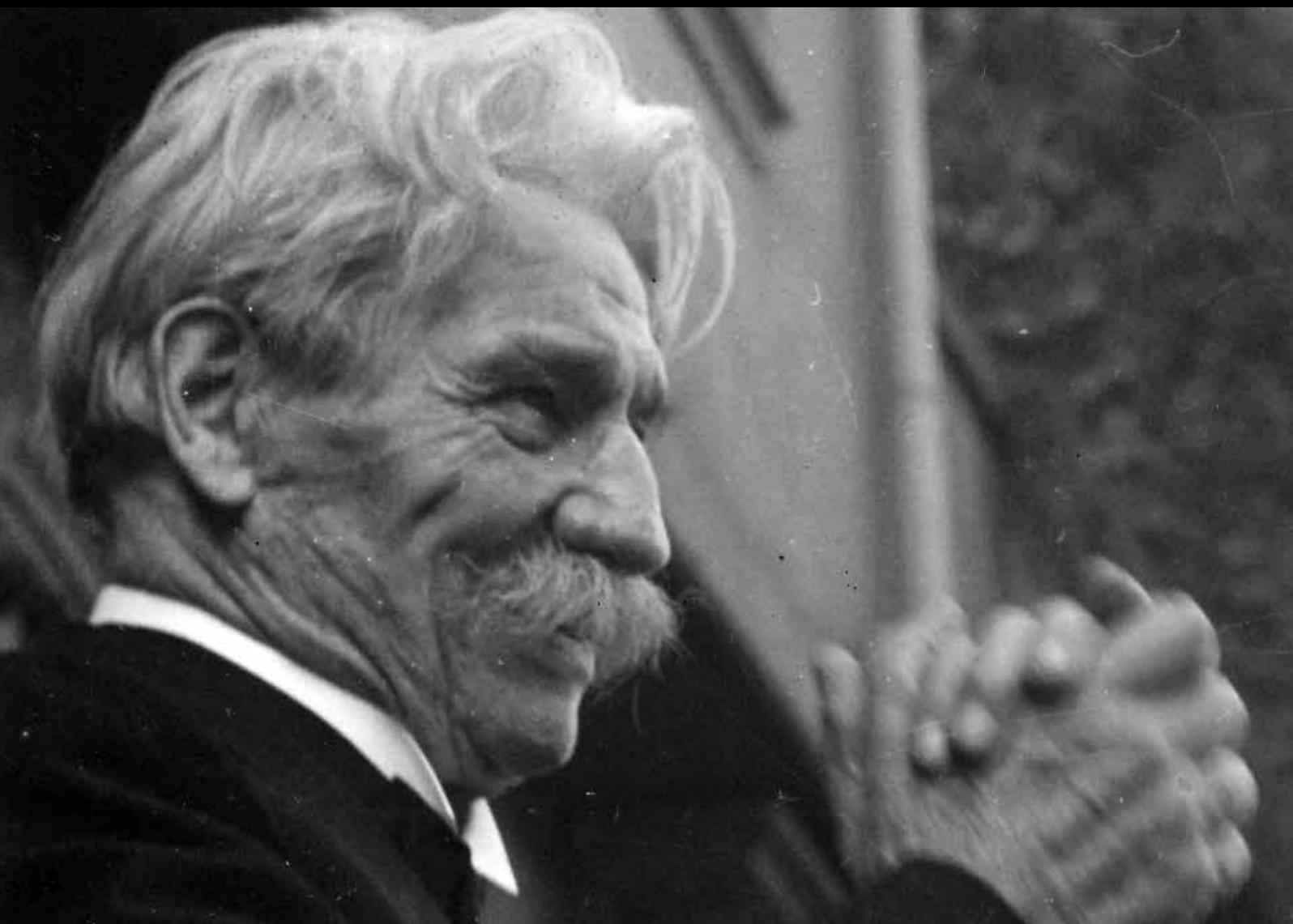
Pour le Centre Ecologique Albert Schweitzer (CEAS), les successions représentent des dons précieux, qui permettent à l'ONG de donner les moyens aux familles africaines de bâtir un avenir durable pour leurs enfants.

Nous espérons que ce guide vous donnera les informations que vous souhaitez et restons volontiers à votre disposition pour répondre à vos questions en toute discrétion et confidentialité.

A nos yeux, chaque parent devrait pouvoir avoir la fierté de subvenir lui-même aux besoins de ses enfants.

Le Centre Ecologique Albert Schweitzer (CEAS) est une ONG suisse basée à Neuchâtel depuis 1980, qui œuvre à réduire la pauvreté en Afrique dans le respect de l'environnement.

Inspiré du travail du Dr. Albert Schweitzer, médecin humaniste qui a reçu le Prix Nobel de la Paix en 1952, le CEAS mène des projets où l'innovation se met au service du développement social et économique des plus pauvres.





Au Sénégal, les femmes du village de Toun Mosquée ont appris la fabrication de compost et l'utilisation d'insecticides naturels. Elles augmentent durablement la productivité de leurs sols et améliorent le revenu familial.

Ce qu'un legs ou un héritage au CEAS permet d'accomplir

Par un legs au CEAS, vous offrez à des familles africaines la possibilité de devenir autosuffisantes. Votre héritage s'inscrit dans la durée et votre engagement contribue à lutter contre la pauvreté et à la protection de l'environnement en Afrique. Le CEAS mène chaque année plus d'une vingtaine de projets au Burkina Faso, Sénégal ainsi qu'à Madagascar. Nous accordons une attention particulière aux actions menées par les femmes ; paysannes ou micro-entrepreneurs, en plus d'être mères de familles.



Notre travail consiste à :

- **Aider les familles paysannes** à améliorer leurs rendements tout en préservant l'environnement grâce à l'agroécologie.
- **Créer des emplois et des revenus** pour des micro-entrepreneurs grâce à des technologies vertes (solaires, éoliennes etc) et abordables, mises à disposition des populations locales
- Assurer les **services de base aux populations villageoises**, tel que l'accès à l'eau, à l'électricité ou à une gestion durable des déchets.
- Favoriser la **sécurité alimentaire des familles**, grâce à l'enseignement de techniques de conservations simples comme le séchage ou la transformation des fruits et légumes.

Pourquoi faire un testament ?

En inscrivant une organisation d'utilité publique dans votre testament, vous continuez à défendre les valeurs et les convictions qui vous tiennent à cœur après votre décès. Votre aide financière accordée sous forme de succession ou de legs portera ses fruits longtemps après votre disparition.

Cela vous permet en outre de prévenir tous désaccords entre héritiers en clarifiant la répartition des biens, comme par exemple dans les situations de familles recomposées.

Préparer sa succession

Les héritiers

En Suisse, les membres de la famille ayant droit à une part de la succession sont les descendants, le conjoint (ou le partenaire enregistré) et les père et mère (à défaut de descendant). Ainsi, le testateur (personne qui fait un testament) ne peut disposer que des avoirs qui dépassent cette réserve légale des héritiers.

En l'absence de testament, le code civil désigne l'ordre des héritiers. En l'absence d'héritiers la loi désigne l'Etat comme unique héritier, plus précisément le canton ou la commune du dernier domicile du défunt.

Le testament

Le droit Suisse connaît trois formes de testament : olographe, public et oral.

Le testament olographe doit être entièrement écrit à la main daté et signé pour être valable. Le testament public est établi généralement par un notaire et le testament oral lorsque les circonstances ne permettent pas de procéder autrement, en cas d'urgence par exemple.

Un testament peut être modifié à tout moment en mentionnant que la dernière version complète ou annule la précédente.

Legs ou succession ?

Dans le cadre d'une succession, vous pouvez inclure dans votre testament des personnes ou des organisations ne faisant pas partie de votre communauté héréditaire. Il vous suffit d'indiquer leurs nom et adresse dans le document légal. Vous pouvez ainsi leur léguer des bijoux, des œuvres d'art mais aussi des sommes d'argent déterminées.

Si vous désignez le CEAS comme héritier, cela signifie que vous attribuez à l'ONG une part de votre succession. C'est vous-même qui fixez la proportion de l'héritage « dans la quotité disponible ». La quotité disponible est la part de votre succession qui reste après l'attribution de toutes les parts réservées au conjoint, à la descendance et aux parents.

Vous pouvez aussi nous faire un legs. Pour cela, indiquez par écrit, dans votre testament, le montant fixe que vous désirez verser au CEAS après votre décès.

Exonération fiscale

Les bénéficiaires d'un héritage peuvent être lourdement imposés. Le niveau de l'impôt dépend du lien de parenté. En tant qu'organisation d'utilité publique reconnue par le très sérieux label ZEWO, nous en sommes exonérés. Autrement dit, votre argent bénéficie jusqu'au dernier centime aux familles africaines que nous soutenons.

Comment informer le CEAS de mes dernières volontés ?

C'est avec plaisir que nous nous tenons à votre disposition pour un entretien confidentiel afin de répondre à vos questions et vous fournir des informations complémentaires. N'hésitez pas à contacter :

Patrick Kohler
Sous-Directeur
Rue des Amandiers 2
2000 Neuchâtel
032 725 08 36
p.kohler@ceas.ch



Centre Ecologique Albert Schweitzer
Rue des Amandiers 2
CH-2000 Neuchâtel - Suisse
T. +41 (0)32 725 08 36
F. +41 (0)32 725 15 07 - info@ceas.ch
www.ceas.ch, www.facebook.com/ceas.ch
CCP : 20-888-7
Banque Coop, IBAN :
CH89 0844 0429 7432 9017 2



Nous rêvons d'un monde où chacune et chacun, à sa mesure, puisse apporter une pierre à l'épanouissement de la société, au développement économique et à la préservation de l'environnement.